RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

FICHE FOCUS

sur la

Téléprocédure « Demander un quitus fiscal puis immatriculer un véhicule »

Dernière mise à jour
20/10/2026

Sommaire :

1. Présentation....3
1.1. Qu'est-ce qu'un quitus fiscal ?....3
1.2. À qui s'adresse la téléprocédure « Demander un quitus fiscal puis immatriculer un véhicule ? »....3
2. Demander un quitus fiscal puis immatriculer un véhicule....4
2.1. Accédez à la démarche « Immatriculation »....4
2.2. Accédez à votre espace personnel ou professionnel en vous authentifiant....6
2.3. Initiez la demande de quitus fiscal....7
2.4. Complétez la demande de quitus fiscal....9
2.4.1. Rubrique « Véhicule »....10
2.4.2. Rubrique « Vendeur »....12
2.4.3. Rubrique « Acheteur »....14
2.4.4. Rubrique « Conditions de l'achat »....17
2.4.5. Rubrique « Pièces justificatives »....18
2.4.6. Rubrique « Récapitulatif »....20
2.4.7. Rubrique « Finalisation »....24
3. Suivez l'évolution de la demande de quitus fiscal....25
4. Complétez la demande de quitus fiscal....25
4.1. Poser une question au service instructeur ou joindre des pièces complémentaires....26
4.2. Compléter ou corriger la demande de quitus fiscal à la demande de l'administration....27
5. Poursuivez la démarche avec la demande d'immatriculation....27
5.1. Renseignez les informations utiles à l'immatriculation du véhicule....28
5.2. Complétez ou corrigez la demande de quitus fiscal à la demande de l'administration....35

1. Présentation

1.1. Qu'est-ce qu'un quitus fiscal ?

Également appelé certificat fiscal, le quitus fiscal est nécessaire à l'obtention du certificat d'immatriculation lorsque le véhicule concerné a été acquis dans un État de l'Union européenne autre que la France. Délivré par l'administration fiscale, il atteste que le véhicule est en règle vis-à-vis de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Le site de France Titres (ex ANTS) propose deux téléprocédures de demande de quitus fiscal :
– une téléprocédure offerte aux usagers particuliers ainsi qu'aux acheteurs professionnels: « **Demander un quitus fiscal puis immatriculer un véhicule »** ;
– une téléprocédure de demande de quitus fiscal uniquement (réservée aux acheteurs professionnels) : « **Demander seulement un quitus fiscal** ».

Cette fiche focus présente la téléprocédure « **Demander un quitus fiscal puis immatriculer un véhicule** ».

1.2. À qui s'adresse la téléprocédure « Demander un quitus fiscal puis immatriculer un véhicule ? »

Cette téléprocédure s'adresse à toute personne – **particulier ou professionnel** – ayant acheté un véhicule dans un pays de l'Union européenne autre que la France, qui souhaite payer la TVA et obtenir un certificat d'immatriculation.

À savoir : La téléprocédure de demande d'immatriculation et de quitus fiscal est ouverte **aux particuliers et aux professionnels dont le domicile ou le siège social se situe dans l'un des 8 départements suivants :**
– les Alpes-Maritimes,
– la Loire-Atlantique,
– la Moselle,
– le Nord,
– le Pas-de-Calais,
– le Bas-Rhin,
– le Rhône,
– Paris.

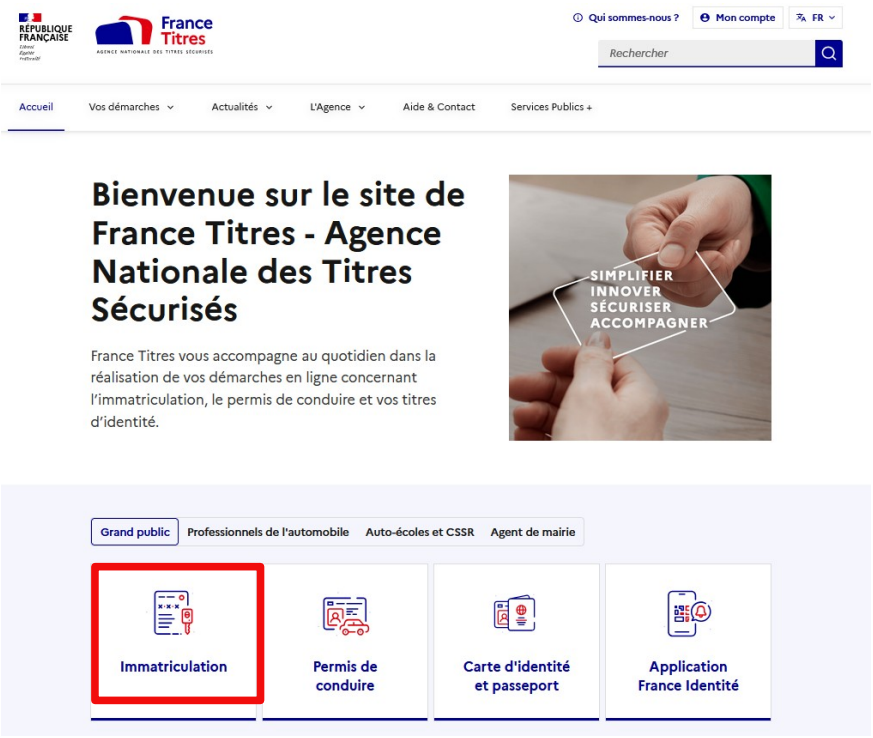
Si votre domicile ou votre siège social se situe dans un autre département, la demande de quitus s'effectue auprès du service des impôts des entreprises compétent. Pour plus d'information, reportez-vous à la foire aux questions (FAQ).

2. Demander un quitus fiscal puis immatriculer un véhicule

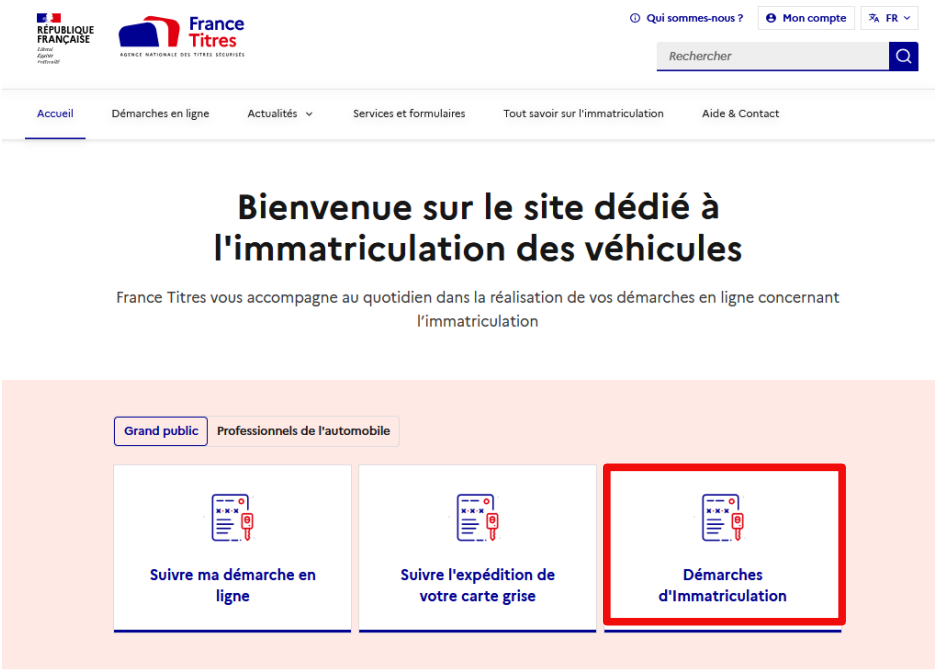
2.1. Accédez à la démarche « Immatriculation »

La téléprocédure « **Demander un quitus fiscal puis immatriculer un véhicule »** est accessible sur le site de France Titres (ex ANTS), en suivant le parcours suivant :

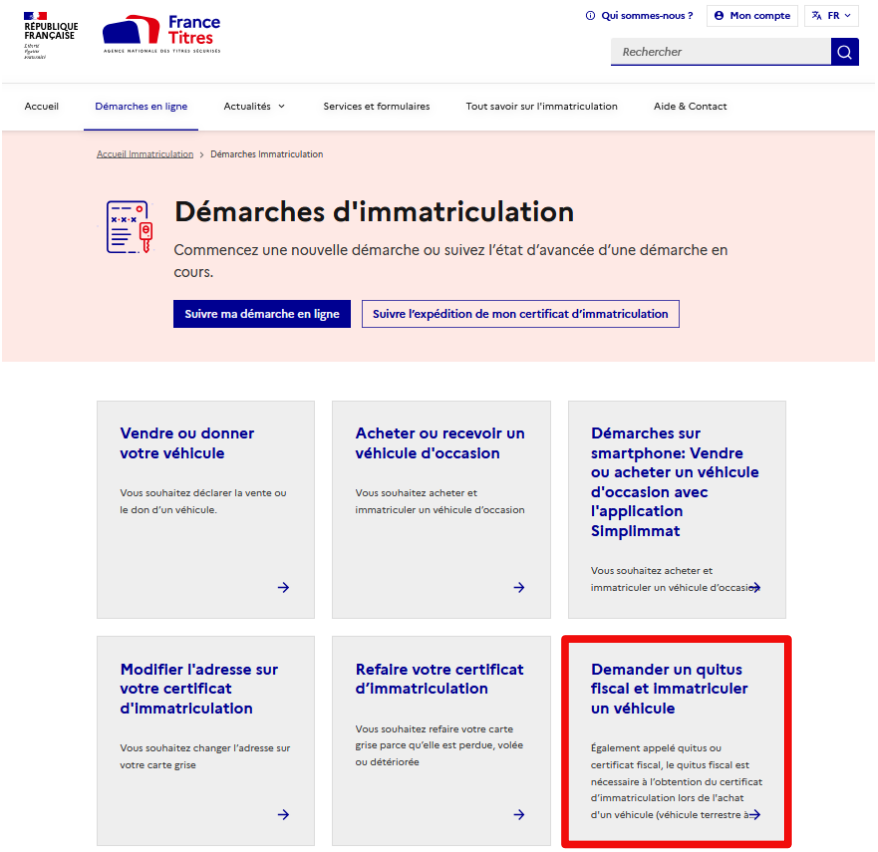
- cliquez dans le cadre « Immatriculation »



Puis, cliquez dans le cadre « Démarches d'immatriculation »



Puis, cliquez dans le cadre « Demander un quitus fiscal et immatriculer un véhicule »



Enfin, cliquez sur l'onglet actif « Commencer cette démarche en ligne »



2.2. Accédez à votre espace personnel ou professionnel en vous authentifiant

À la première connexion, vous pouvez créer un compte sur le site de France Titres (ex ANTS) ou vous identifier avec FranceConnect.

Si vous possédez déjà un compte France Titres (ex ANTS), vous pouvez vous connecter à votre espace personnel ou professionnel avec votre identifiant et votre mot de passe France Titres (ex ANTS) :

- avec FranceConnect,



- avec votre identifiant et votre mot de passe France Titres (ANTS).

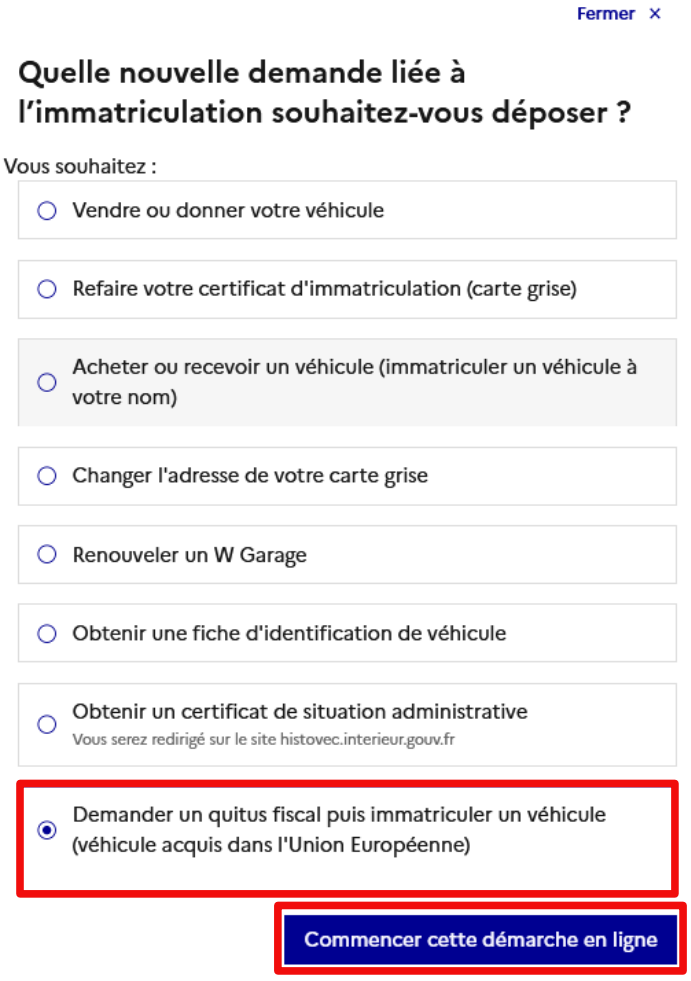


2.3. Initiez la demande de quitus fiscal

Pour initier votre demande de quitus fiscal, sélectionnez la rubrique « Immatriculation » :



Puis sélectionnez la téléprocédure « Demander un quitus fiscal puis immatriculer un véhicule (véhicule acquis dans l'Union européenne) » et cliquez sur l'onglet « Commencer cette démarche en ligne » :

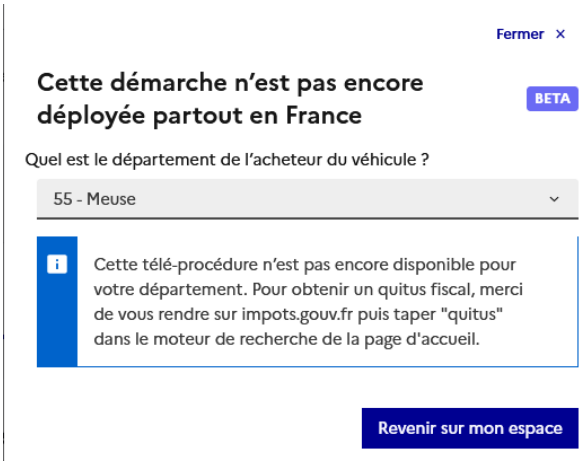


Si vous êtes un particulier, sélectionnez le département de votre domicile.
Si vous êtes un professionnel, sélectionnez le département de votre siège social ou du domicile ou siège social de l'acheteur si vous agissez en qualité de mandataire transparent.



En phase d'expérimentation, la téléprocédure est uniquement accessible aux usagers particuliers ou aux professionnels dont le domicile ou le siège social se situe dans l'un des 8 départements suivants :
– les Alpes-Maritimes,
– la Loire-Atlantique,
– la Moselle,
– le **Nord,**
– le Pas-de-Calais,
– le Bas-Rhin,
– le Rhône,
– Paris.

Si vous avez sélectionné un département hors expérimentation, vous ne pourrez pas poursuivre votre démarche en ligne.



2.4. Complétez la demande de quitus fiscal

La demande de quitus requiert la saisie d'informations regroupées en rubriques :

- Rubrique « Véhicule »
- Rubrique « Vendeur »
- Rubrique « Acheteur »
- Rubrique « Conditions de l'achat »
- Rubrique « Pièces justificatives »

Les pièces justificatives dématérialisées sont jointes à la téléprocédure (rubrique « Pièces justificatives »). Le paiement de la TVA éventuellement due est effectué en ligne avant confirmation de la téléprocédure (rubrique « Récapitulatif » et rubrique « Finalisation »).

La durée de la téléprocédure est d'environ 20 minutes.

N.B. : tant que vous n'avez pas confirmé votre demande, vous pouvez revenir sur les différentes étapes en cliquant sur « ÉTAPE PRÉCÉDENTE ».

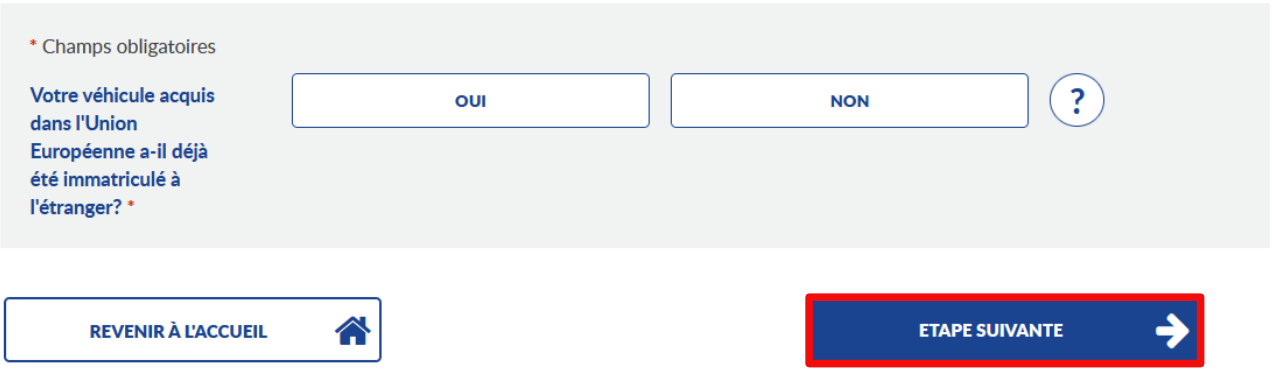
À partir de la rubrique « Vendeur », vous avez la possibilité d'interrompre votre demande pour la reprendre ultérieurement. Les données déjà renseignées sont enregistrées.

Les points d'interrogation apportent des précisions sur les informations à renseigner.

Les champs précédés d'un astérisque (*) doivent obligatoirement être renseignés.

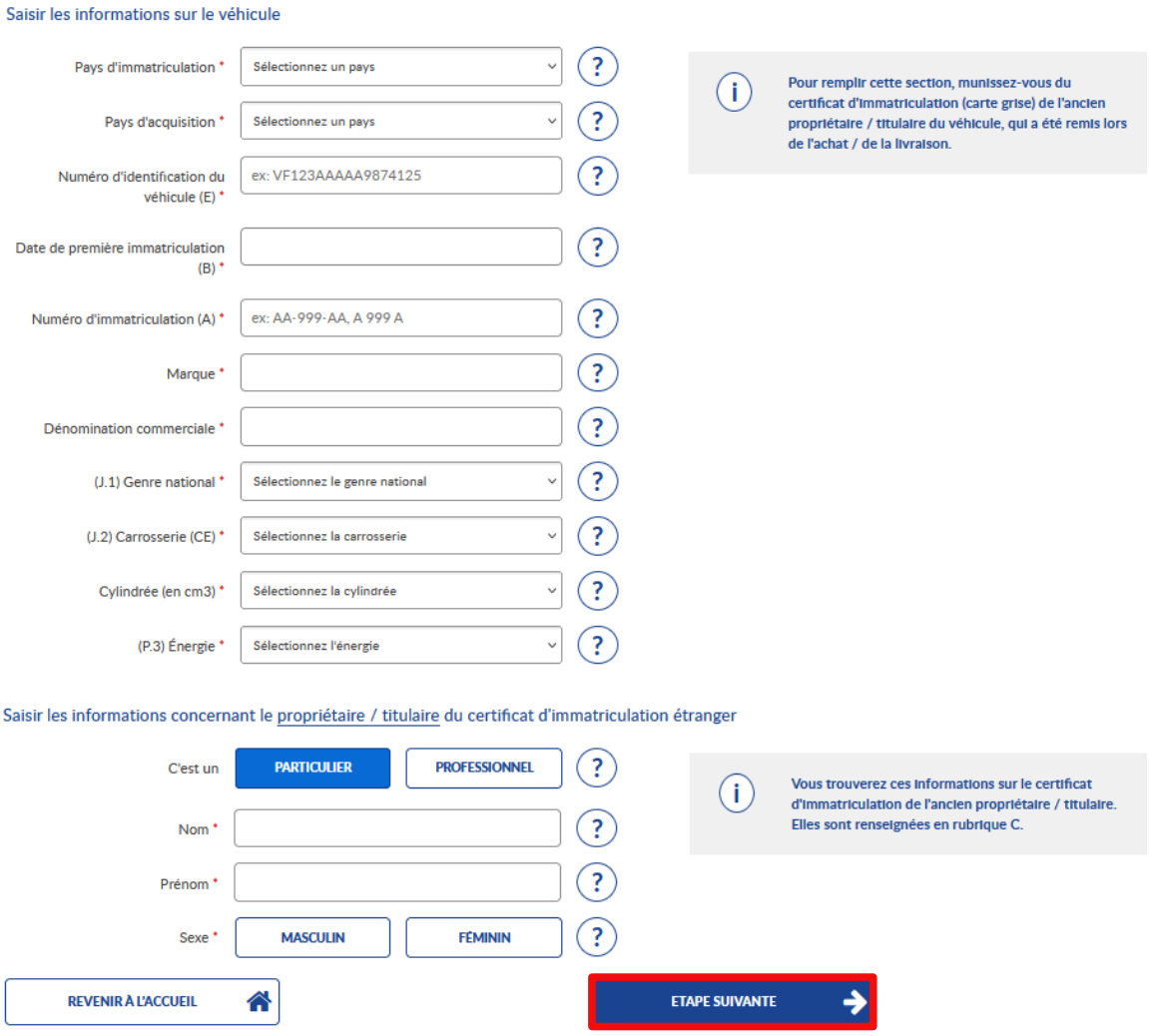
2.4.1. Rubrique « Véhicule »

Pour renseigner cette rubrique, munissez-vous préalablement du certificat d'immatriculation (carte grise) de l'ancien propriétaire / titulaire du véhicule, qui vous a été remis lors de l'achat ou à la réception du véhicule.



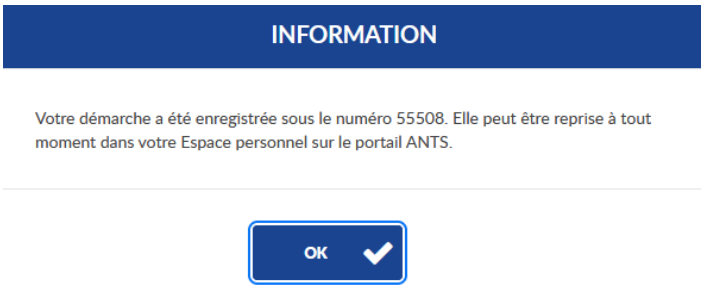
Puis passez à l'étape suivante.

Renseignez les informations relatives au véhicule :



Puis passez à l'étape suivante.

La demande est enregistrée et un numéro de démarche est attribué.

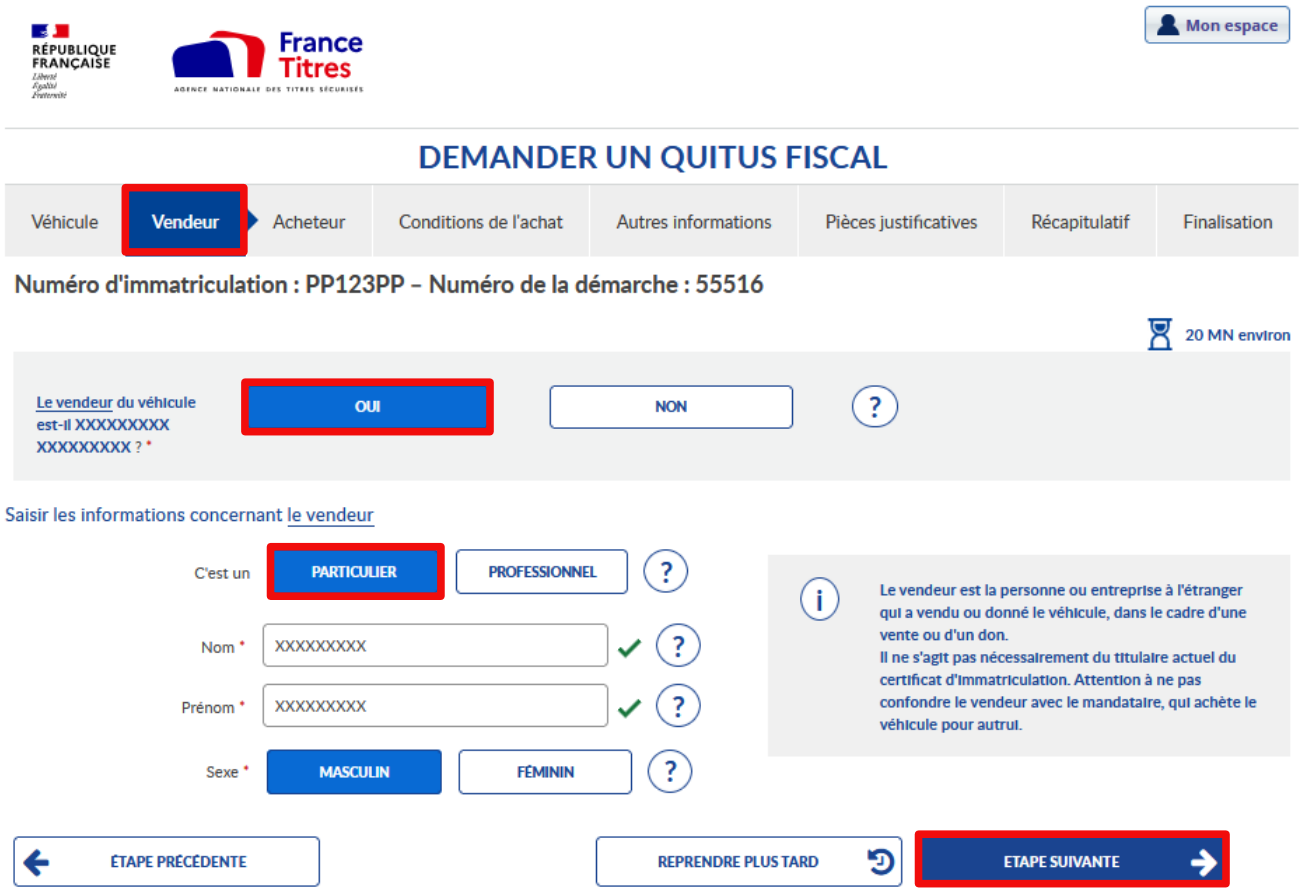


2.4.2. Rubrique « Vendeur »

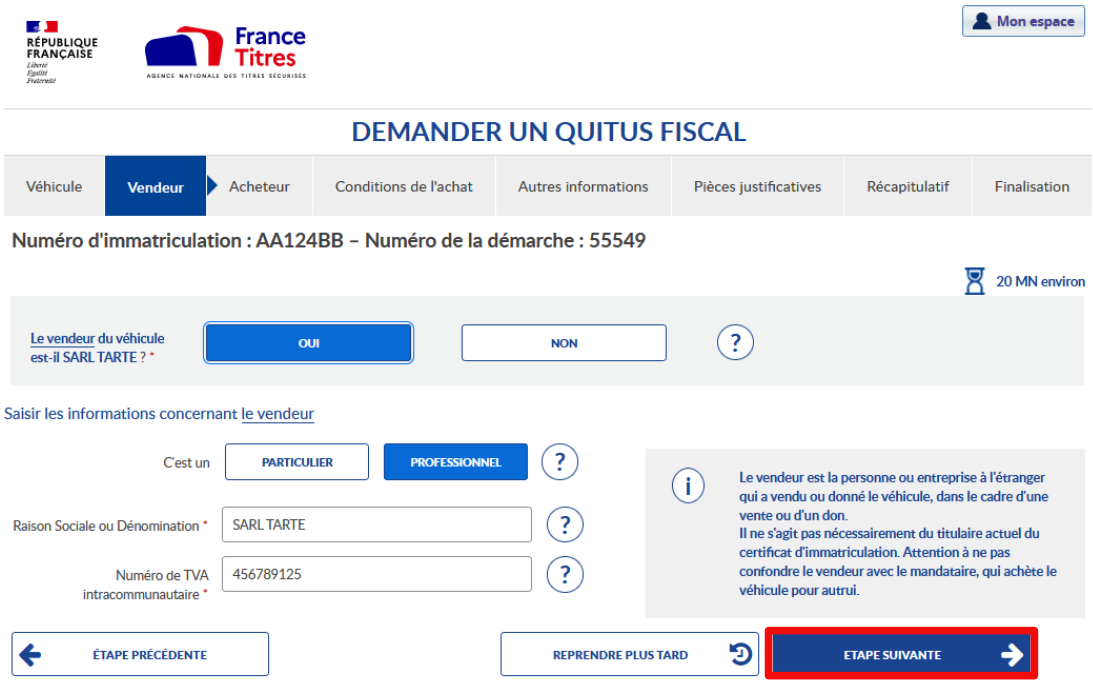
À partir de cette étape, vous pouvez interrompre votre demande à tout moment, et la reprendre ultérieurement. Les données déjà renseignées sont automatiquement enregistrées.

- Si le vendeur du véhicule est le titulaire du certificat d'immatriculation étranger, cliquez sur « OUI ». Les données du vendeur sont pré-renseignées à partir des informations d'identification complétées à la rubrique « véhicule ». Vérifiez les données pré-renseignées (modifiables) avant de passer à l'étape suivante.

 Cas où le vendeur est un particulier (personne physique)



Cas où le vendeur est un professionnel (personne morale)



- Si le vendeur n'est pas le titulaire du certificat d'immatriculation étranger, cliquez sur « NON », puis renseignez les informations relatives au vendeur, disponibles sur la facture d'achat du véhicule.

 Cas où le vendeur est un particulier (personne physique)



- Cas où le vendeur est un professionnel (personne morale)



Puis passez à l'étape suivante.

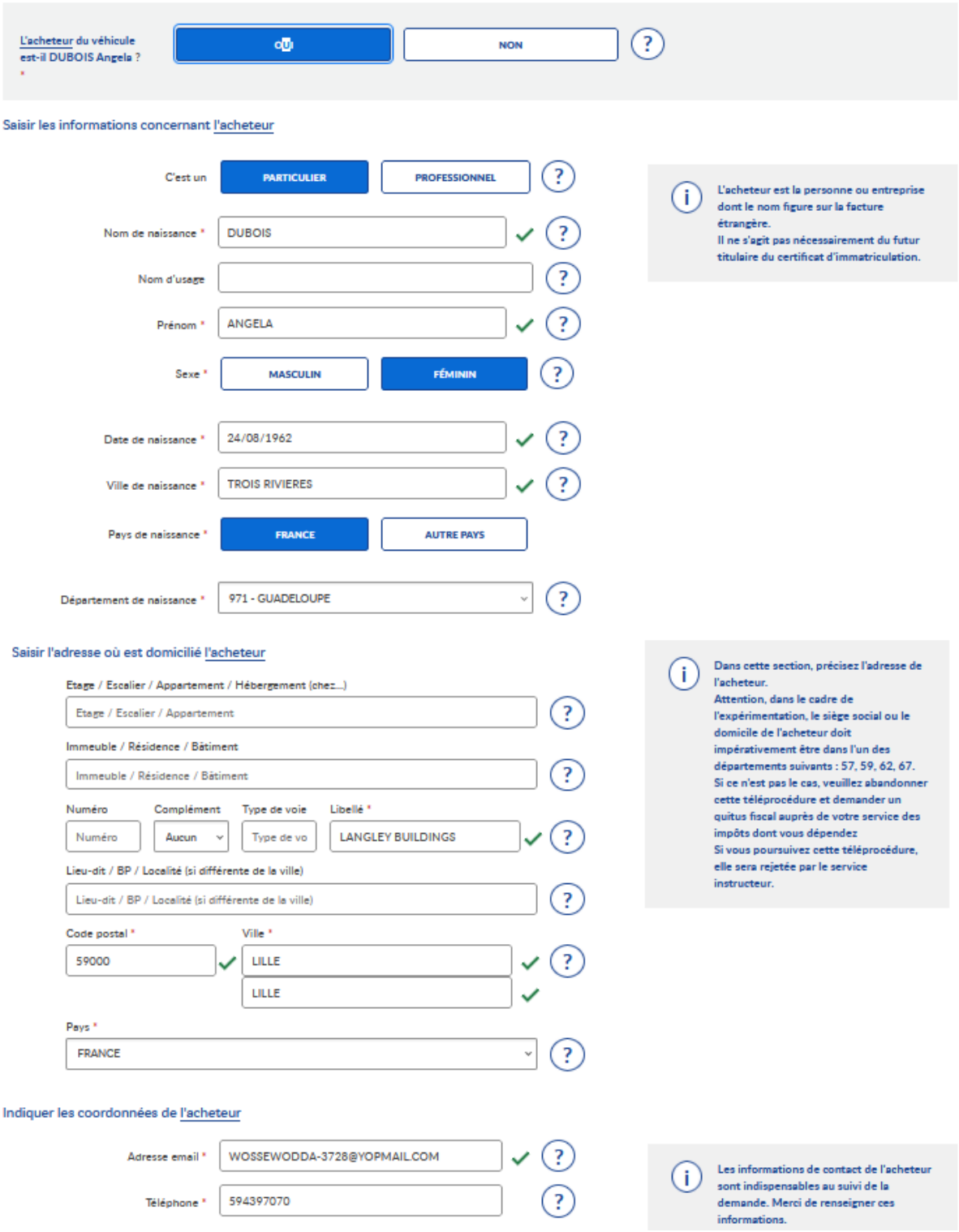
2.4.3. Rubrique « Acheteur »

Renseignez les informations relatives à l'acheteur du véhicule : identité, adresse et coordonnées.

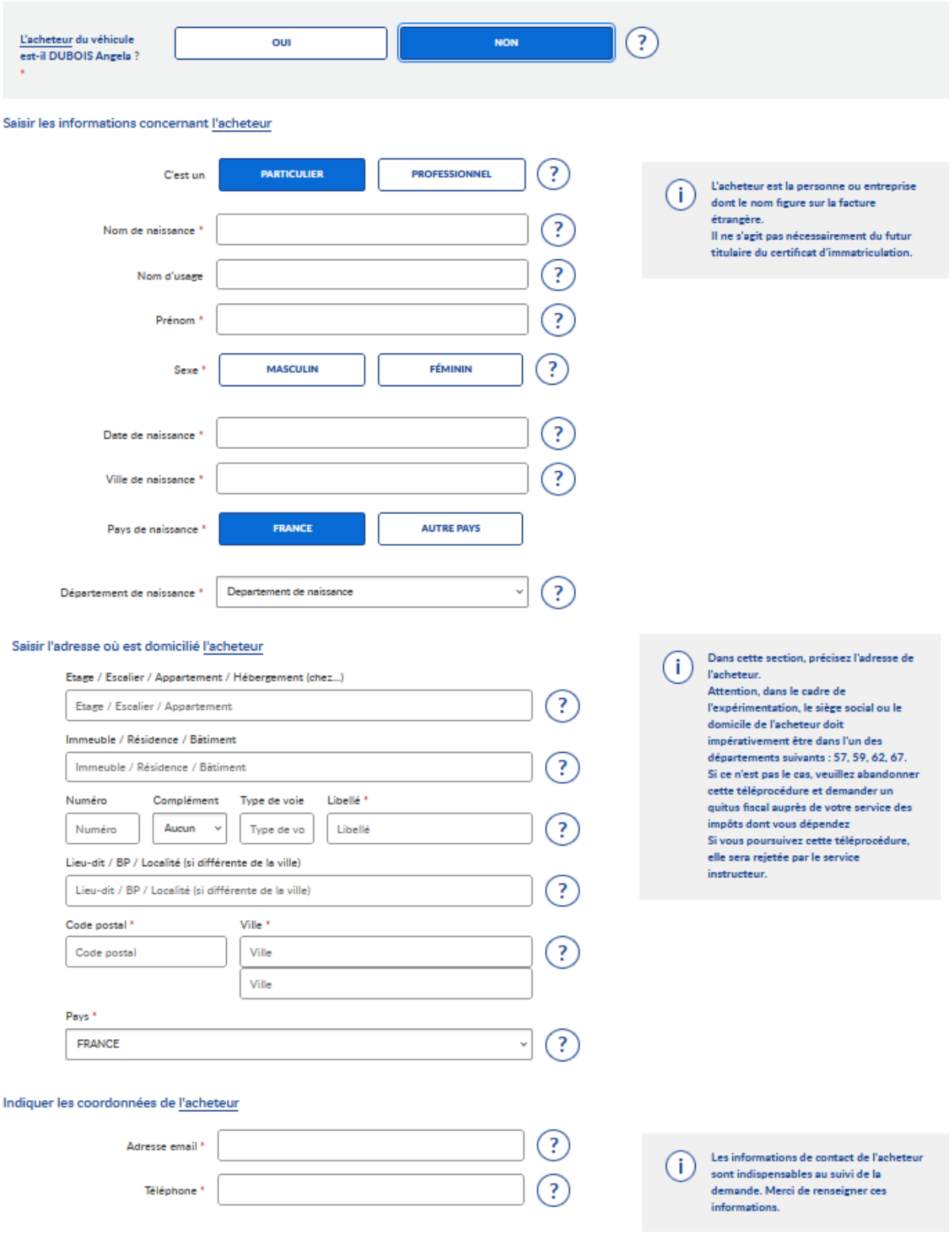
Remarques :

– l'acheteur n'est pas nécessairement le télédéclarant ;
– l'acheteur n'est pas nécessairement le futur titulaire du certificat d'immatriculation.

Si l'acheteur est le télédéclarant, vérifiez les informations pré-renseignées et complétez les informations demandées.



Si l'acheteur n'est pas le télédéclarant, renseignez toutes les informations demandées relatives à l'acheteur.



Renseignez le cas échéant les conditions d'achat particulières (déménagement / équipement de la résidence secondaire / donation ou succession). Ces situations impactent le calcul de la TVA éventuellement due sur l'opération.

Pour plus de précisions sur les conditions particulières d'usage, reportez-vous à la foire aux questions (FAQ) (Point « Cas particuliers »).

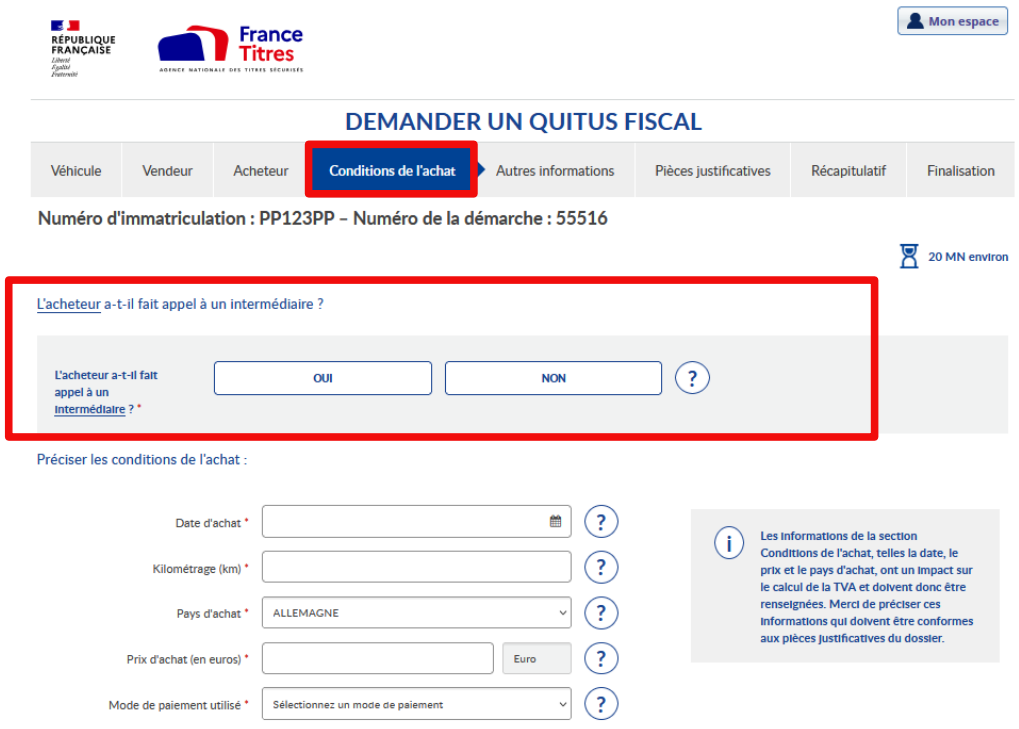
Si vous n'êtes concerné par aucune de ces situations, cliquez sur « AUCUNE ».



Puis passez à l'étape suivante.

2.4.4. Rubrique « Conditions de l'achat »

Si l'acheteur a fait appel à un intermédiaire (particulier ou professionnel), renseignez son identité et ses coordonnées ;



Puis renseignez les conditions de l'achat telles qu'elles sont portées sur la facture d'achat. Ces informations sont essentielles au calcul du montant de TVA éventuellement due.

Enfin, sélectionnez le cas échéant les conditions particulières d'achat dans les listes proposées. S'il n'y en a pas, cliquez sur « AUCUNE DE CES MENTIONS » ou « AUCUNE DE CES SITUATIONS ».



Puis passez à l'étape suivante.

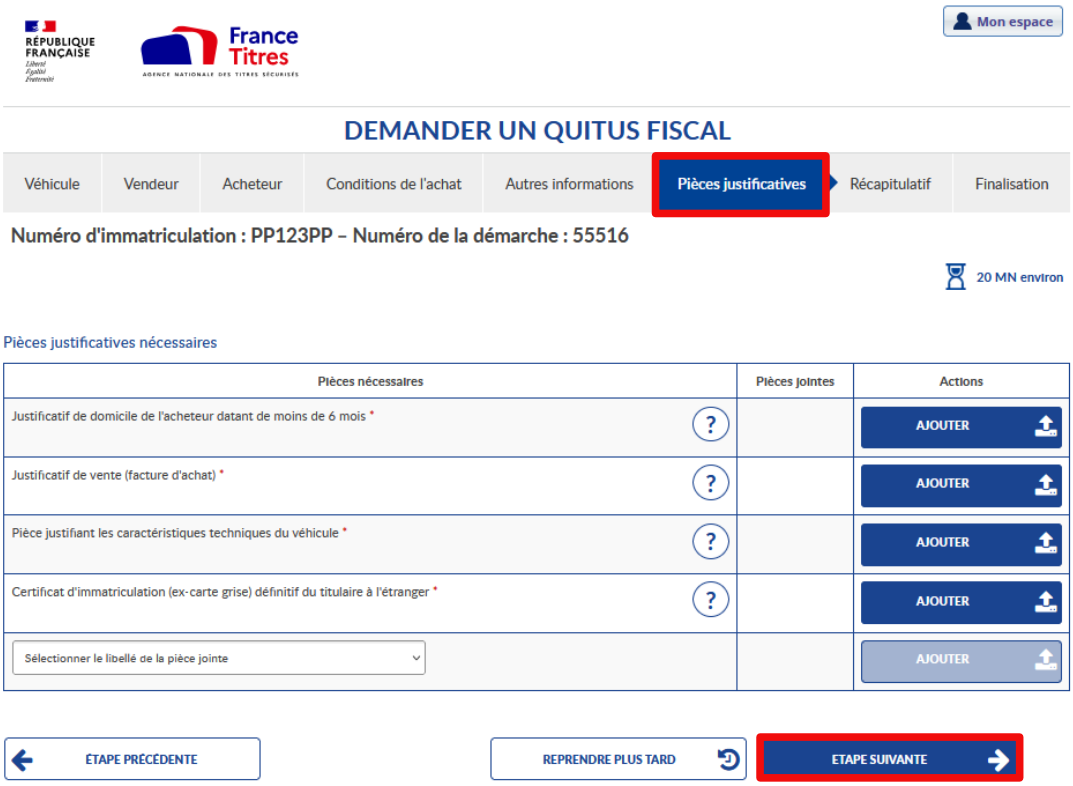
2.4.5. Rubrique « Pièces justificatives »

Cette rubrique présente la liste des pièces justificatives à joindre à la demande en fonction des informations renseignées aux étapes précédentes.
Pour la délivrance du quitus fiscal, certains documents doivent être obligatoirement fournis :

- un justificatif de domicile (titre de propriété, quittance de loyer, facture de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou de téléphone portable de moins de 6 mois, attestation d'assurance logement). Si vous êtes hébergé, il conviendra de joindre également une attestation d'hébergement et la copie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de la personne qui vous héberge ;
- une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour) ;
- le certificat d'immatriculation définitif délivré à l'étranger si le véhicule a déjà été immatriculé ;
- la facture d'achat ou le certificat de cession avec les mentions suivantes :
 - nom, prénom ou raison sociale et adresse du vendeur (et numéro de TVA s'il s'agit d'un professionnel)

- nom, prénom ou raison sociale et adresse de l'acquéreur
- numéro et date de la facture et de la livraison
- nature, genre, marque et type de véhicule
- numéro de série du châssis
- numéro d'immatriculation à l'étranger
- date de première mise en circulation
- kilométrage réel
- prix de vente

- si vous n'êtes pas l'acheteur du véhicule, le mandat de représentation et une copie de votre pièce d'identité.



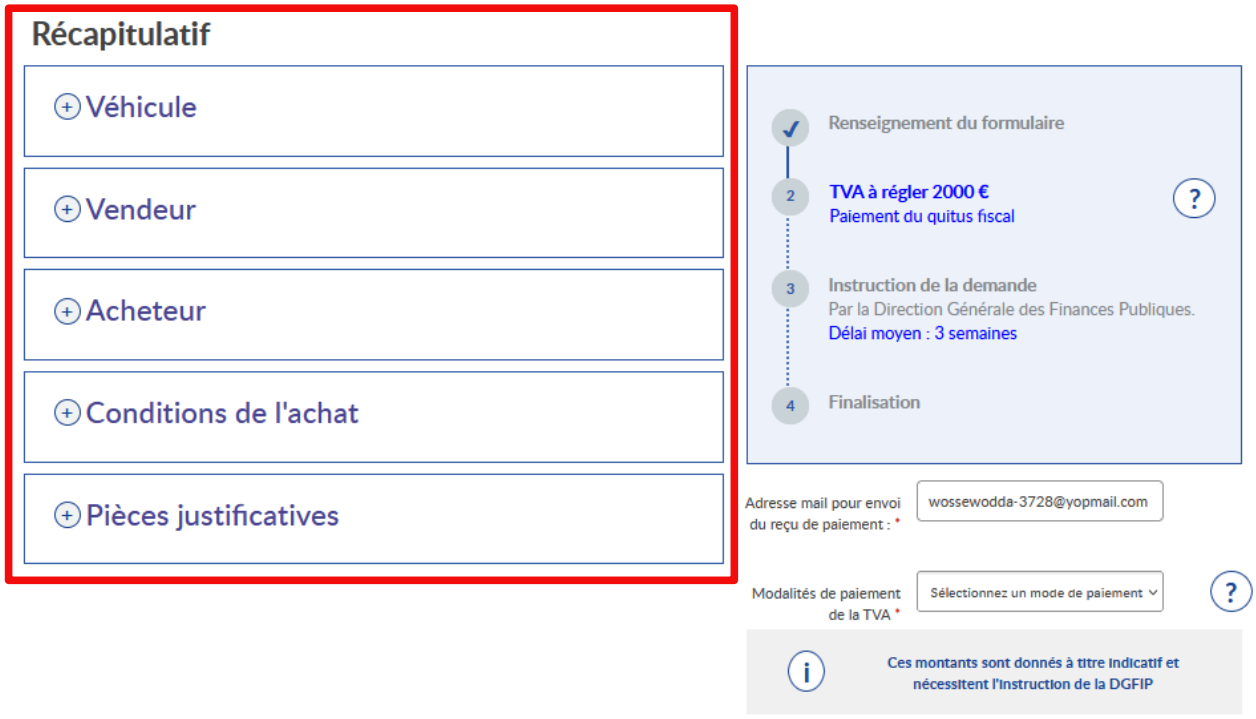
D'autres pièces justificatives peuvent vous être demandées, en fonction des situations particulières que vous avez pu déclarer ou pour les besoins de l'immatriculation du véhicule.
Les pièces jointes sont admises au format JPEG, PDF et PNG. Chaque pièce jointe ne peut dépasser la taille maximum de 1 Mo.
Vous pouvez également ajouter toute pièce justificative que vous jugerez utile à votre demande.

Puis passez à l'étape suivante.

2.4.6. Rubrique « Récapitulatif »

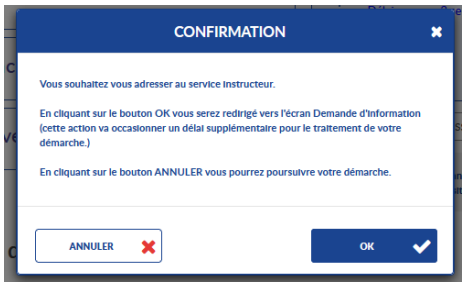
À ce stade de la téléprocédure, vous pouvez :
– consulter le récapitulatif de la demande :
Le récapitulatif regroupe par rubriques dépliables les informations renseignées. Il constitue la dernière étape avant la confirmation de la demande de quitus et le paiement de la TVA pour les quitus taxables. Une fois confirmée, la demande n'est plus modifiable. Il convient donc de vérifier toutes les informations affichées dans le récapitulatif.

À cette étape, pour modifier votre téléprocédure, vous pouvez revenir sur les différentes rubriques en cliquant sur « ÉTAPE PRÉCÉDENTE ».



– poser une question sur la TVA :



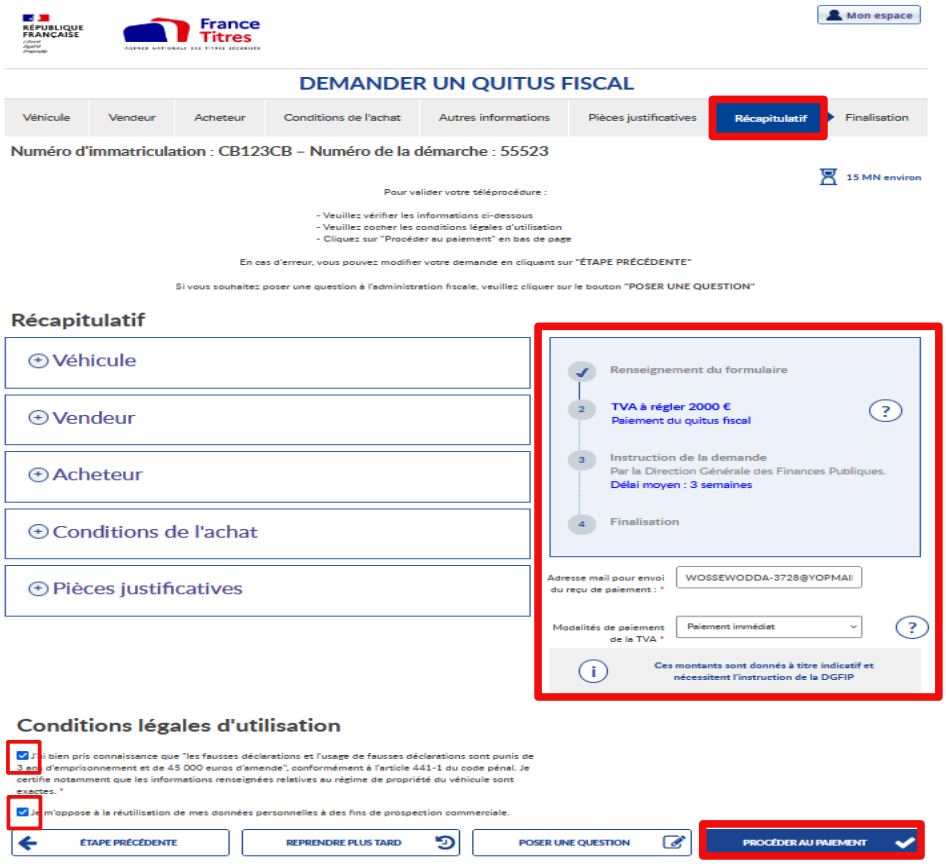


Après avoir confirmé votre souhait de vous adresser au service instructeur, renseignez la zone de saisie libre « Demande » pour poser votre question, puis cliquez sur le bouton « ENVOYER ».



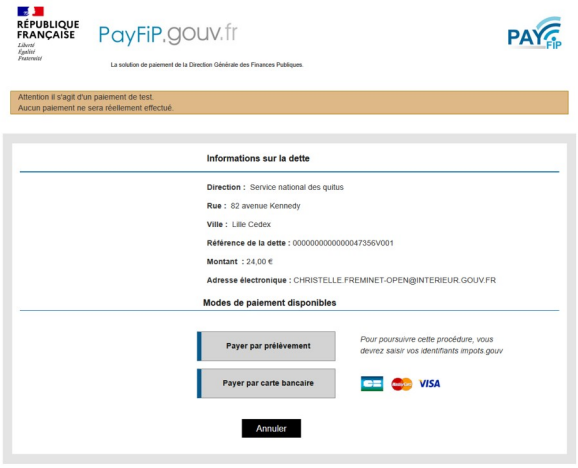
La téléprocédure est mise en attente le temps de l'instruction de votre demande d'information. La réponse de l'administration est consultable dans la rubrique « Mes messages » de votre espace personnel. La téléprocédure peut alors être reprise pour finalisation.

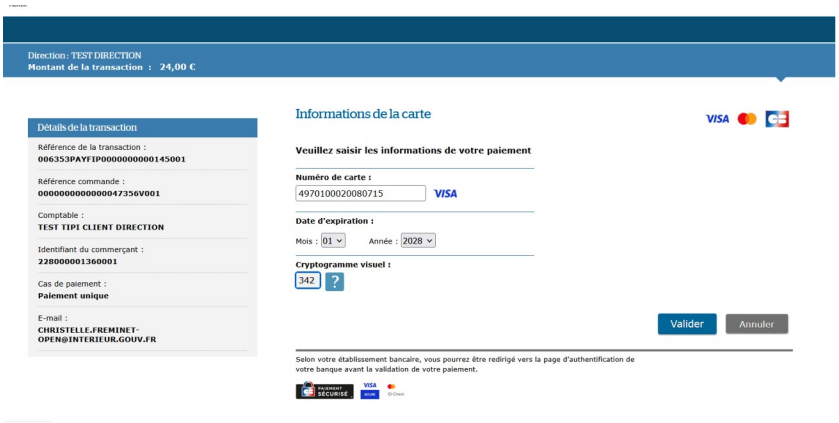
Si la TVA est due sur l'opération, vous devez également procéder à son paiement en cliquant sur le bouton « PROCÉDER AU PAIEMENT ».

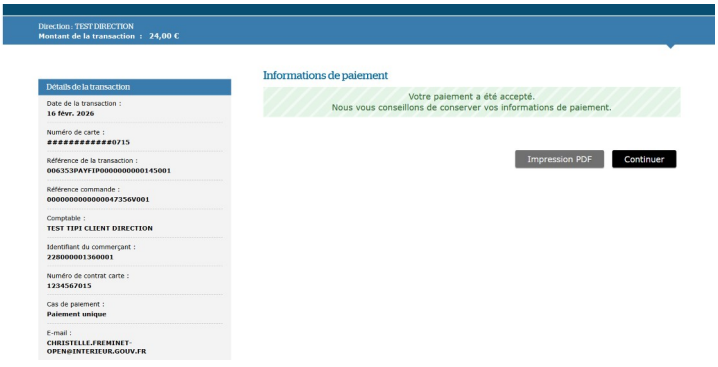


<u>Important</u> : le montant de la TVA à payer est calculé automatiquement à partir des informations renseignées. Une fois le paiement de la TVA effectué, la demande de quitus fiscal est instruite par la Direction générale des finances publiques (DGFiP), à partir des informations renseignées et des pièces justificatives produites. Le montant de la TVA peut être recalculé à l'issue de cette instruction, et un complément de TVA peut être réclamé.

Le paiement de la TVA se fait *via* l'application sécurisée Payfip :
– si vous êtes un particulier ou un professionnel, le paiement est effectué en ligne par carte bancaire ou par prélèvement bancaire. Pour acquitter la TVA due par carte bancaire, vérifiez préalablement auprès de votre banque le plafond de paiement autorisé.







– si vous êtes un professionnel, vous pouvez également déclarer et régler la TVA due sur votre déclaration de TVA. Pour acquitter la TVA due via votre déclaration de TVA :
– sélectionner la modalité de paiement de la TVA « Paiement effectué dans une précédente déclaration de TVA »
– renseigner l'année de la déclaration de TVA
– renseigner le mois de la déclaration de TVA.

Si vous disposez d'une caution, d'une dispense de caution, vous pouvez sélectionner la modalité de paiement parmi les items suivants :
– « Paiement immédiat »
– « Paiement effectué dans une prochaine déclaration de TVA ».

Pour plus de précisions sur les modalités de paiement de la TVA, reportez-vous à la foire aux questions (FAQ).

Enfin, avant de procéder au règlement de votre téléprocédure, il convient de cocher les cases relatives aux « Conditions légales d'utilisation ».

2.4.7. Rubrique « Finalisation »

Une fois confirmée, votre demande n'est plus modifiable. Vous pouvez télécharger le récapitulatif de la demande.





Vous pouvez consulter l'avancement du traitement de votre demande sur votre compte France Titres (ex ANTS).

Remarque : la demande de quitus fiscal est instruite par la DGFiP, pour la délivrance du quitus, et par les services du CERT (Centre d'Expertise des Ressources-Titres), pour la délivrance du certificat d'immatriculation.

À la suite de l'instruction de votre demande par la DGFiP, vous êtes informé par courriel ou SMS de la délivrance du quitus fiscal. Pour obtenir le certificat d'immatriculation, vous serez invité à vous reconnecter à votre compte France Titres (ex ANTS) pour procéder à la finalisation de votre téléprocédure et au paiement des taxes d'immatriculation.

3. Suivez l'évolution de la demande de quitus fiscal

Pour suivre l'état d'avancement de votre demande, connectez-vous à votre espace personnel, sur le site de France Titres (ex ANTS).

Consultez dans la rubrique « Mes messages », les renseignements communiqués par le service instructeur, qui vous informe de l'état d'avancement de votre demande.



4. Complétez la demande de quitus fiscal

Une fois la demande de quitus fiscal confirmée, celle-ci ne peut plus être modifiée. Elle peut toutefois être complétée, sur votre initiative ou à la demande de l'administration.

Vous pouvez suivre vos demandes dans la rubrique « Suivre l'avancée de vos demandes en cours », puis « Compléter ma demande » :





Vous pouvez également poser une question au service instructeur.

4.1. Poser une question au service instructeur ou joindre des pièces complémentaires

Renseignez le champ de saisie libre « Demande » pour poser votre question et/ou ajoutez des pièces jointes complémentaires, puis cliquez sur le bouton « ENVOYER ».



4.2. Compléter ou corriger la demande de quitus fiscal à la demande de l'administration

Le service instructeur peut vous demander de compléter ou de corriger votre demande. La demande de l'administration est consultable dans la rubrique « Mes messages » :

Complétez votre demande ou effectuez les corrections demandées puis validez votre demande pour renvoi au service instructeur.



5. Poursuivez la démarche avec la demande d'immatriculation

À la suite de la délivrance du quitus fiscal, vous pouvez poursuivre, si vous le souhaitez, votre demande d'immatriculation, en cliquant sur le lien prévu à cet effet.



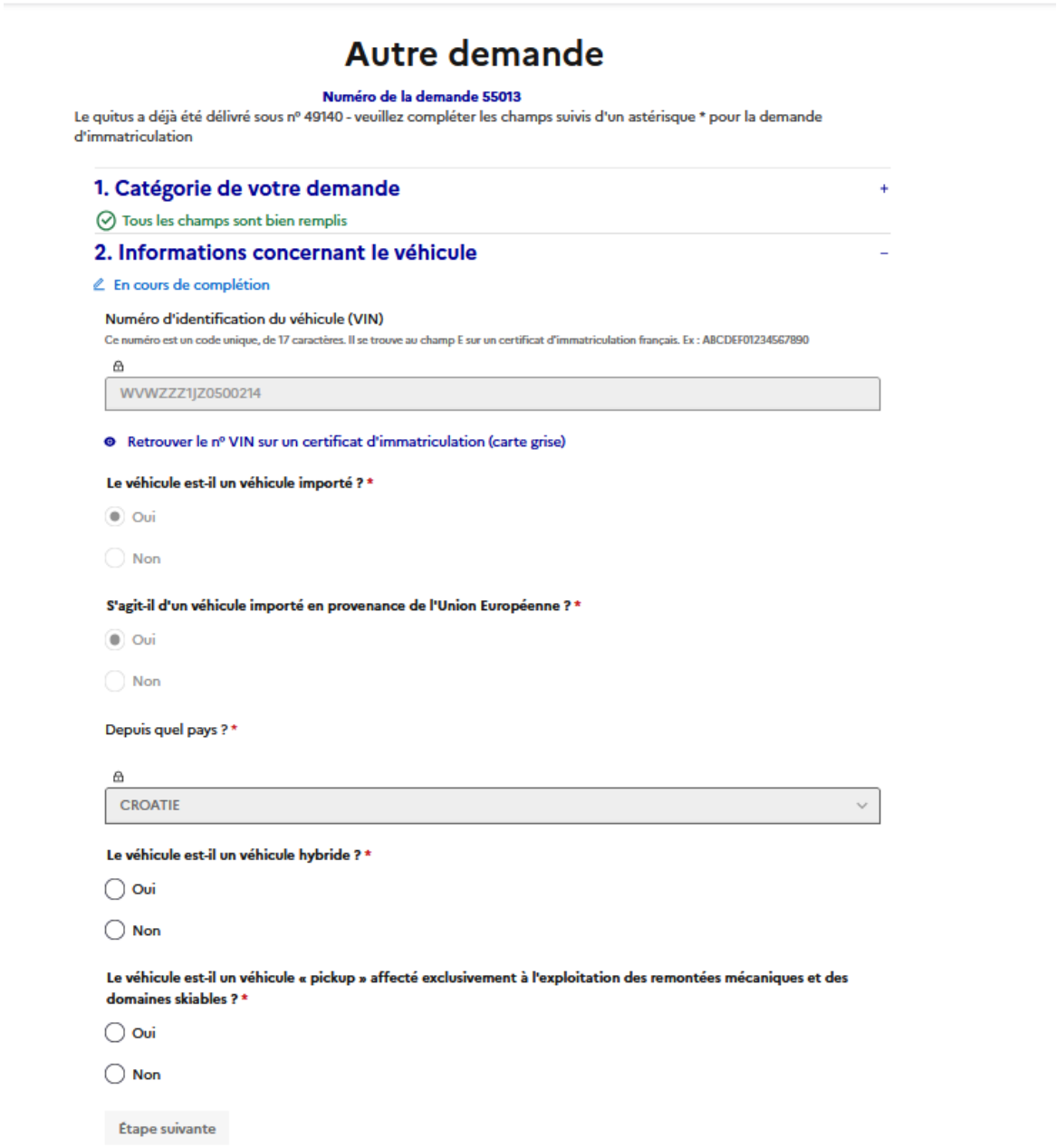
5.1. Renseignez les informations utiles à l'immatriculation du véhicule

Vous devez renseigner l'ensemble des rubriques nécessaires à l'immatriculation du véhicule :

- la catégorie de votre demande



- les informations concernant le véhicule



Autre demande

Numéro de la demande 55013

Le quitus a déjà été délivré sous nº 49140 - veuillez compléter les champs suivis d'un astérisque * pour la demande d'immatriculation

1. Catégorie de votre demande +

Tous les champs sont bien remplis

2. Informations concernant le véhicule −

En cours de complétion

Numéro d'identification du véhicule (VIN)

Ce numéro est un code unique, de 17 caractères. Il se trouve au champ E sur un certificat d'immatriculation français. Ex : ABCDEF01234567890

WVWZZZ1JZ0500214

Retrouver le nº VIN sur un certificat d'immatriculation (carte grise)

Le véhicule est-il un véhicule importé ? *

Oui

Non

S'agit-il d'un véhicule importé en provenance de l'Union Européenne ? *

Oui

Non

Depuis quel pays ? *

CROATIE

Le véhicule est-il un véhicule hybride ? *

Oui

Non

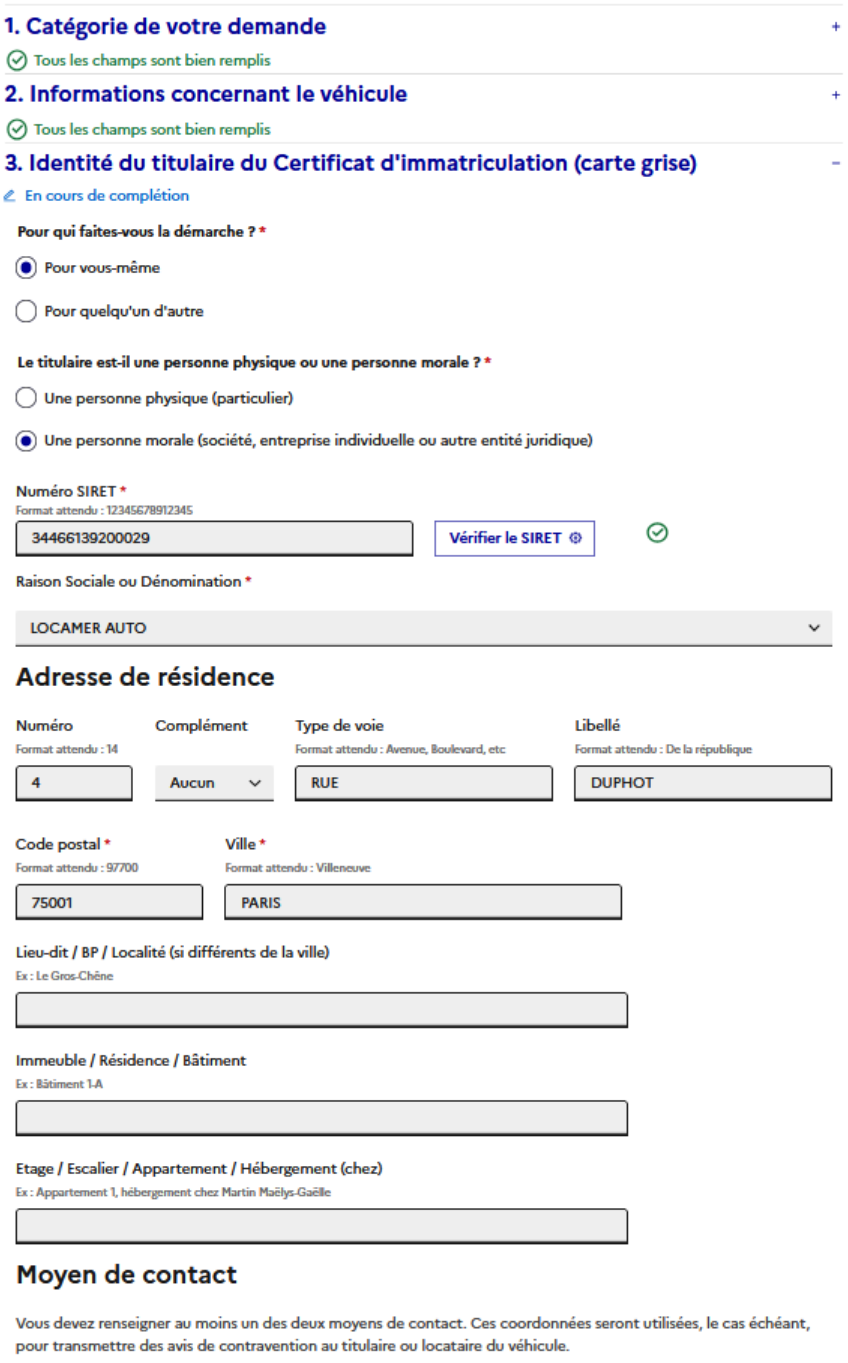
Le véhicule est-il un véhicule « pickup » affecté exclusivement à l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables ? *

Oui

Non

Étape suivante

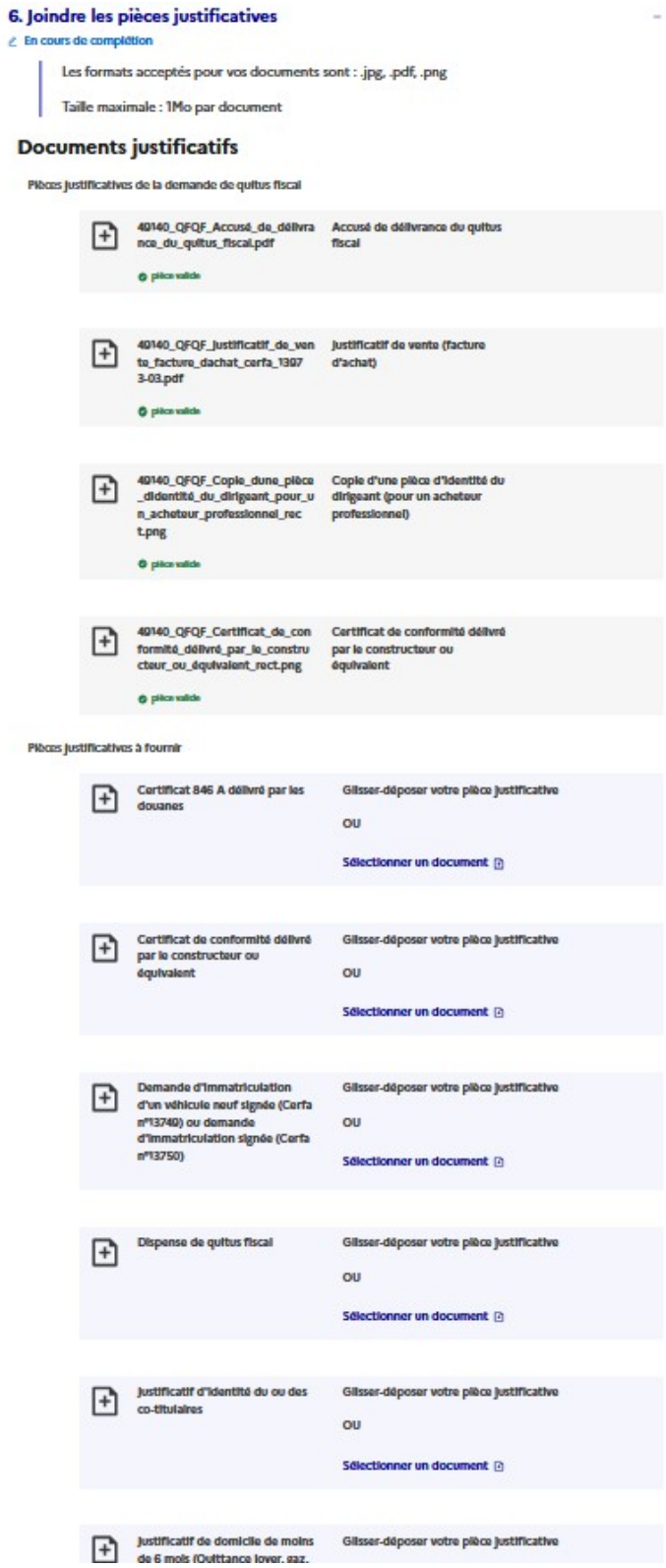
- l’identité du titulaire du certificat d’immatriculation (carte grise)



- l’ajout d’un ou plusieurs co-titulaires



- joindre les pièces justificatives

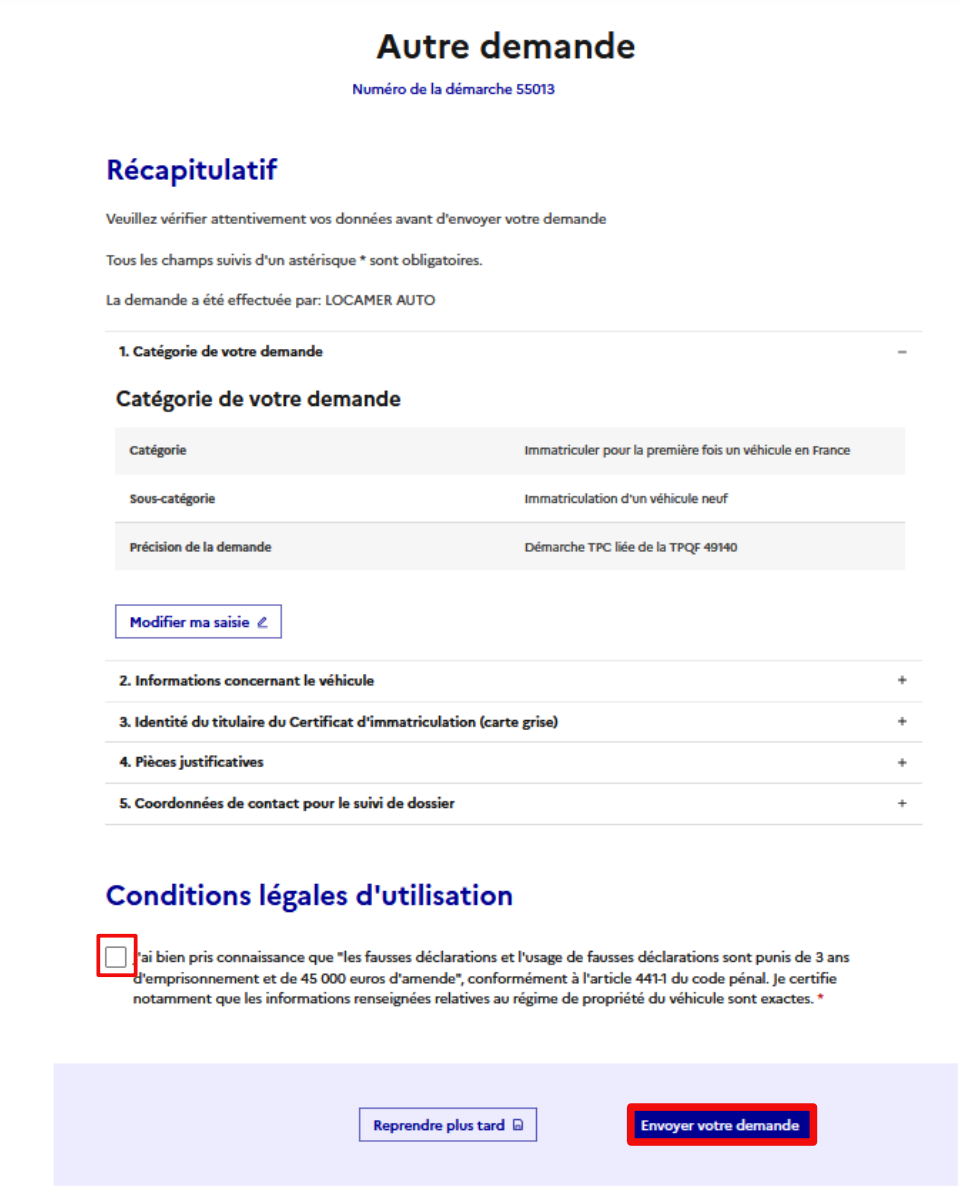


- indiquer les coordonnées de contact pour le suivi de la démarche d'immatriculation



Puis validez votre demande.

Le récapitulatif de votre demande d'immatriculation s'affiche alors pour ultime vérification avant validation définitive de votre part.



Si les indications renseignées sont exactes, vous devez cocher la case d'acceptation des conditions légales d'utilisation, puis cliquez sur le bouton « ENVOYER VOTRE DEMANDE »

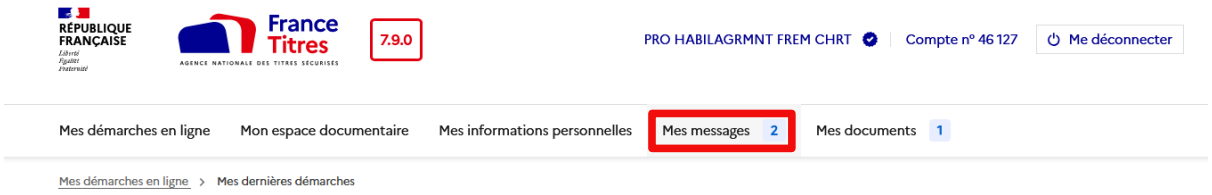
Après la validation de votre demande, s'affiche un accusé d'enregistrement de votre démarche d'immatriculation.

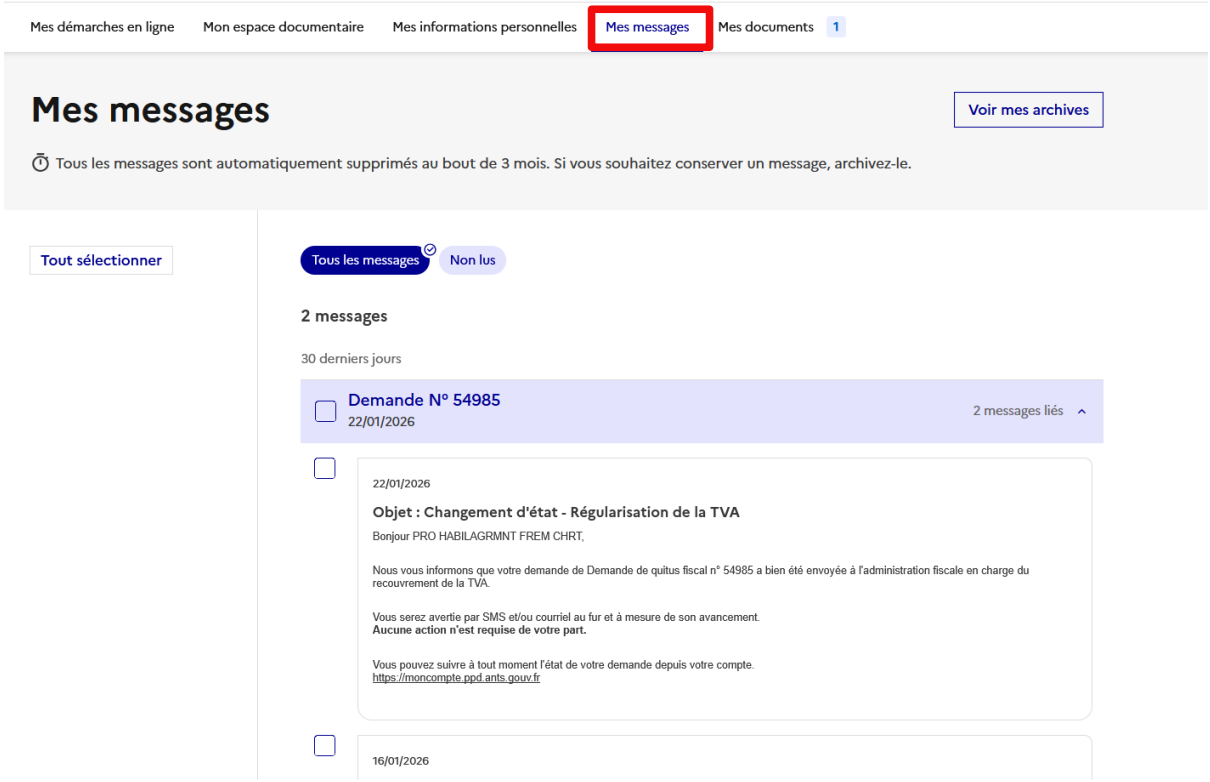


5.2. Complétez ou corrigez la demande de quitus fiscal à la demande de l'administration

Pour suivre l'état d'avancement de votre demande, connectez-vous à votre espace personnel, sur le site de France Titres (ex ANTS), puis cliquez sur la rubrique « Mes messages ».

Consultez les messages adressés par le service instructeur, qui vous informent de l'état d'avancement de votre demande et également des demandes de régularisation.




Mes démarches en ligne
Mon espace documentaire
Mes informations personnelles
Mes messages
Mes documents 1
Mes messages
Voir mes archives
Tous les messages sont automatiquement supprimés au bout de 3 mois. Si vous souhaitez conserver un message, archivez-le.
Tout sélectionner
Tous les messages
Non lus
2 messages
30 derniers jours
Demande N° 54985
22/01/2026
2 messages liés
22/01/2026
Objet : Changement d'état - Régularisation de la TVA
Bonjour PRO HABILAGRMNT FREM CHRT,
Nous vous informons que votre demande de Demande de quitus fiscal n° 54985 a bien été envoyée à l'administration fiscale en charge du recouvrement de la TVA.
Vous serez avertie par SMS et/ou courriel au fur et à mesure de son avancement.
Aucune action n'est requise de votre part.
Vous pouvez suivre à tout moment l'état de votre demande depuis votre compte.
https://moncompte.ppd.ants.gouv.fr
16/01/2026